



**ARRETE DU MAIRE N° 2021/166
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU l'arrêté du Maire n° 375 du 29 août 1997 portant règlement de la circulation et du stationnement en agglomération ;

VU l'arrêté du Maire n° 2016/74 du 17 juin 2016 portant règlement de la circulation et du stationnement en agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte la sécurité des usagers de l'itinéraire cyclable longeant la rue des Celtes et la rue des Romains ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux propriétés dans la rue des Celtes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue des Francs et la rue du Commissaire Becker ;

A R R E T E

Art. 1 - La circulation est interdite à tous les véhicules, sauf aux riverains, aux cycles et exploitants, dans la **rue des Celtes**.

Art. 2 - Tout conducteur de véhicule débouchant sur l'artère principale de la **rue des Romains**, en provenance du chemin dit « Maximinweg » est tenu de marquer un temps d'arrêt "STOP" à la limite de la chaussée.

Art. 3 - Tout conducteur de véhicule débouchant sur la **rue des Romains**, en provenance de la **rue des Fraxinelles** est tenu de marquer un temps d'arrêt "STOP" à la limite de la chaussée.

Art. 4 - Dans la **rue des Fraxinelles**, le stationnement est interdit à tout véhicule, à partir du n°10 et au droit de la propriété n° 21 (E.H.P.A.D.), sur la place de retournement.

Art. 5 - Le stationnement dans la **rue des Romains** est réglementé par un marquage au sol.

Art. 6 - Le stationnement dans la **rue des Celtes** est réglementé par un marquage au sol, de l'intersection de la rue des Romains à l'intersection du chemin dit « Ziegelweg » (hors voie de desserte interne du lotissement).

Art. 7 - Un stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle est mis en place **rue des Francs**.

Art. 8 - Le stationnement est interdit sur l'espace vert **rue des Francs**, hors parking aménagé.

Art. 9 - Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le côté Sud de la **rue du Commissaire Becker** du n°02 au n° 22.

Art. 10 - Une voie à sens unique est mise en place **rue des Francs**, où la circulation est interdite dans le sens n° 16 vers le n° 02 rue des Francs.

Art. 11 - Une voie à sens unique est mise en place dans une partie de la **rue du Commissaire Becker**, où la circulation est interdite dans le sens n° 20 vers le n° 06 rue du Commissaire Becker.

Art. 12 - Il est interdit à tout véhicule de stationner en dehors des emplacements matérialisés au sol, visés aux articles 5 et 6 ci-dessus.

Art. 13 - Les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que le marquage au sol, sont mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 14 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Art. 15 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 16 - L'arrêté du Maire n° 375 du 29 août 1997 et l'arrêté du Maire n°2016/74 du 17 juin 20216 sont ainsi abrogés.

Art. 17 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République - TGI - Colmar
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Sultz
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers - Bergheim
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Fait à Bergheim, le 06 décembre 2021

LE MAIRE :

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

Affiché le **- 7 DEC. 2021**



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.